

Conditions Générales d'Utilisation du service de consigne de stationnement Melivélo

Article 1 – Objet du service :

Le service Melivélo de consigne pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et exploité par SPC Mobilités (ci-après désigné « l'exploitant »).

Le service de consigne est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») âgée de plus de 18 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – Description du service :

Le stockage des vélos est effectué en fonction des disponibilités dans l'une des consignes collectives.

L'accès aux consignes collectives se fait par l'intermédiaire d'un badge délivré par l'exploitant 24h/24 et 7j/7 après inscription au service de consigne. L'abonnement donne uniquement accès à une place de stationnement, dans la limite des places disponibles.

Article 3 – Adhésion au service :

L'adhésion au service se fait sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire d'inscription complété et signé, avec acceptation des conditions générales d'utilisation du service de consigne, un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (dépôt de garantie) accompagné d'un RIB, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Article 4 – Renouvellement du contrat :

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum une semaine avant le terme de celui-ci. Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse. L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Article 5 – Obligations de l'utilisateur :

5.1 : L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son emplacement de consigne. Toute reproduction du badge est interdite.

5.2 : Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le Code de la Route (les vélos à assistance sont autorisés), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

5.3 : Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non-utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. L'exploitant se réserve le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette disposition, à la charge et aux risques de l'utilisateur. L'utilisateur devra donc effectuer des rotations de son vélo durant la durée de son abonnement.

5.4 : Les vélos mis en consigne doivent obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux griffes de stationnement. L'exploitant et la CAMVS ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des vols et dégradations qui pourraient intervenir.

5.5 : L'utilisateur s'engage, lors de l'ouverture des portes d'accès aux espaces de stationnement vélos, à ne permettre l'accès à aucune autre personne. L'utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti de la consigne.

5.6 : La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empiète pas sur la voie de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est, en outre, interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus de deux vélos sur un même arceau.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur et déclaration :

6.1 : L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme.

6.2 : L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

6.3 : L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile ou toute autre assurance qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

Article 7 – Droits et limitation de responsabilité de l'exploitant :

7.1 : En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

7.2 : Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

7.3 : Les responsabilités de la CAMVS et de l'exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation des vélos stationnés, ni en cas de vol de ces vélos.

7.4 : La CAMVS et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de coupure d'électricité entraînant la mise hors service de la consigne.

Article 8 – Confidentialités des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'exploitant destiné à permettre la gestion des abonnés au service Melivélo. Ces données sont également conservées par l'exploitant conformément à la loi « Règlement Général Européen de Protection des Données » du 27 avril 2016. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer à l'agence commerciale Melivélo ou en adressant un courrier à : Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun.

Article 9 – Prise d'effet et modification des présentes conditions :

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. En accord avec la CAMVS, l'exploitant se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet « <https://melivelo.melunvaldeseine.fr> » et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 10 – Tarifs et dépôt de garantie :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS. Ils sont affichés à l'agence commerciale Melivélo, sur chaque consigne, ainsi que, sur le site internet.

Les tarifs sont payables à l'avance, par CB, espèces ou chèque.

Toute adhésion au service devra faire l'objet d'un dépôt de garantie relatif au badge d'accès ; celui-ci ne sera pas encaissé. Toute perte ou vol de badge fera l'objet d'un prélèvement dont le montant est indiqué dans grille tarifaire. Le dépôt de garantie est effectué par prélèvement SEPA.

Article 11 – Règlement des litiges :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Agence Melivélo – SPC Mobilités – 3 ter avenue Gallieni – 77000 Melun. SPC Mobilités s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation relève du droit français applicable et de compétence exclusive du Tribunal Administratif de Melun. Seul le droit français est applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Nom, Prénom et adresse de l'utilisateur, la date de la signature, la signature.....avec mention Lu et Approuvé.....